

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2025**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Conseillers en fonction :**

**12**

**Conseillers présents :**

**8**

**Procuration :**

**19.06.2025**

**Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire**

**Membres Présents :**

HAMADENE Sandrine - PAYEN Marie-José - DUCHE Edouard - GAYRAL Catherine - LECLAIRE Aurore - PETIT Mathilde - VITOUX Bertrand

**Membres absents excusés :** BROUDOUX Olivier - CLAUDE Isabelle (procuration à Aurore LECLAIRE) KURZ Robert - MERCURI Mathieu

**ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 25 juin 2025 à 20h30 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE L'OUEST MESSIN ET APPROBATION DE SES CONDITIONS DE DISSOLUTION PAR SES COLLECTIVITES MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1997 portant création du Syndicat mixte d'électricité de l'Ouest messin modifié,

CONSIDERANT qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

VU le courrier de saisine adressé par le Syndicat mixte aux collectivités membres en date du 15 avril 2025 aux fins de délibérations concordantes sur la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation,

CONSIDERANT qu'il incombe à Metz Métropole, à la Communauté de communes Mad et Moselle et à chacune des communes membres de se prononcer sur la décision de dissoudre le Syndicat et sur les conditions de dissolution,

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte d'électricité de l'Ouest messin au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

CONSTATE l'absence d'emprunts souscrits et de personnel employés directement par le Syndicat Mixte,

CONSTATE l'absence d'actif mobilier et immobilier à transférer et de comptes de passifs (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés...) à reprendre à l'exception du compte de résultats de fonctionnement,

APPROUVE les conditions de sa dissolution suivant clé de répartition fondée sur la longueur totale des réseaux Basse Tension et Haute Tension A de la concession, dont le métrage retenu sera mis à jour en temps utile par les services du concessionnaire ENEDIS,

DIT que le résultat de fonctionnement sera repris sur le budget principal de l'Eurométropole de Metz à la ligne 002.

SOLLICITE Monsieur le Préfet aux fins que soit prononcé, par arrêté, la dissolution du Syndicat.

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2025-2030 SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 3 abstentions :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-5,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ».

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Metz Métropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- « une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été » (P.7).
- « Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs » (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que Metz métropole répond à ses obligations.